



# Action Réfugiés



187

3<sup>e</sup> trimestre 2025

Périodique trimestriel édité par  
l'Aide aux Personnes Déplacées

Fondée par Dominique Pire  
Prix Nobel de la paix

## Édito

«En travaillant durant cinq années au Conseil du contentieux des étrangers» nous dit Cassandra Bastas, notre nouvelle juriste, «je ne me rendais pas compte des difficultés concrètes de la procédure sur le terrain. Dans mon esprit, il suffisait de réunir les bons documents et de remplir les conditions définies dans la loi pour obtenir ce droit.»

La perception des procédures de regroupement familial qu'avait Cassandra avant de nous rejoindre n'était que celle de l'institution qui l'a formée, une juridiction qui ne connaît que des dossiers et qui n'est que très peu au fait des obstacles divers et variés qui émaillent les procédures dans lesquelles s'engagent les familles que nous accompagnons.

L'analyse que partage Cassandra dans l'article qui suit accrédite un constat souvent répété: il ne suffit pas de consacrer un droit dans une loi pour le rendre effectif. Les difficultés peuvent découler d'un manque de professionnalisme dans le chef d'administrations ou de juridictions étrangères, de pratiques locales parfois étonnantes justifiées par des positionnements idéologiques, d'obstacles liées à l'organisation mise en place par la Belgique pour enregistrer les demandes, etc. Les problèmes financiers, dans un contexte où les demandeurs sont tenus au respect de délais stricts, ne sont pas en reste. Mais les instances, qui n'ont pas la moindre idée du coût réel des procédures et de la manière dont elles amputent les moyens des familles, n'ont aucun égard pour ces problèmes.

«Rien ne roule jamais» découvre Cassandra qui exagère à peine, et qui confirme la nécessité d'assister les demandeurs dans ces procédures et de rendre les réalités des demandeurs compréhensibles pour les décideurs. Ce travail c'est grâce à vous que nous le menons. Merci. Si vous le pouvez, continuez à nous soutenir...



# Entre droit et réalité de terrain : accompagner les réfugiés dans le regroupement familial

Le regroupement familial est un droit pour les personnes qui ont obtenu le statut de réfugié et non une faveur. Ce droit est reconnu au niveau européen par la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial. Son objectif est de « protéger l'unité familiale et de faciliter l'intégration des personnes issues de pays non-membres de l'Union »<sup>1</sup>.

Les réfugiés sont des personnes qui ont été fragilisées par ce qu'elles ont pu vivre, tant dans leur pays d'origine que durant leur parcours migratoire. Il s'agit d'individus qui n'ont pas fait le choix du déracinement mais ont été contraints de fuir leurs pays à cause des persécutions qu'ils y ont subies. À ce titre, une attention particulière doit assurément leur être accordée. Permettre aux membres de leur famille de les rejoindre est un élément important qui les aide dans leur reconstruction. Ainsi, être accompagnés par les membres de leur famille et vivre une vie familiale facilitent leur intégration dans le pays d'accueil.

Au contraire, il est communément admis qu'une séparation prolongée de ces personnes avec les membres de leur famille peut entraîner des effets désastreux sur leur bien-être. De plus, il est important de souligner que les réfugiés ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine étant donné qu'ils y risqueraient leur vie. En conséquence, le regroupement familial dans le pays d'accueil est l'unique moyen de garantir leur droit à la vie familiale et à l'unité de la famille<sup>2</sup>.

En travaillant durant cinq années au Conseil du contentieux des étrangers, je ne me rendais pas compte des difficultés concrètes de la procédure sur le terrain. Dans mon esprit, il suffisait de réunir les bons documents et de remplir les conditions définies dans la loi pour obtenir ce droit. J'imaginai encore moins qu'il faille être accompagné par des associations spécialisées dans cette matière. Je pensais qu'il suffisait de renseigner les personnes, mais j'étais loin d'imaginer que le recours à des experts en la

matière était nécessaire. Assurément, c'est bien de cela qu'il s'agit : les assistantes sociales qui travaillent dans ce domaine doivent à la fois mobiliser des compétences de travailleuses sociales, des connaissances juridiques très pointues, mais également effectuer un travail administratif titanesque. Sans elles, et sans les associations actives dans ce domaine, ce droit au regroupement familial, pourtant reconnu par des normes légales belges et européennes, se verrait dénuer de toute portée pour bon nombre de personnes. Au contact de mes collègues, j'ai eu une véritable prise de conscience de la complexité, de la difficulté et de l'ampleur de la tâche nécessaire pour qu'un droit pourtant officiellement reconnu ne soit pas inaccessible.

<sup>1</sup> « Regroupement familial », synthèse de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial, EUR-Lex, 5 juin 2018, <https://eur-lex.europa.eu/FR/legal-content/summary/family-reunification.html>

<sup>2</sup> « The "Essential Right" to Family Unity of Refugees and Others in Need of International Protection in the Context of Family Reunification », UNHCR, janvier 2018, p. 1



Les difficultés sont nombreuses et se présentent à tous les stades de la procédure. Je propose à présent quelques exemples concrets pour illustrer mes propos.

Les problèmes peuvent déjà survenir lors du rassemblement des documents. En effet, apprécier quel type de document spécifique est nécessaire varie de pays en pays et nécessite une certaine connaissance à ce niveau. Aussi, il n'est pas toujours aisé de se faire comprendre par les demandeurs et les autorités locales des pays. Ainsi, il est nécessaire, dans toutes les procédures, d'apporter une « copie intégrale de l'acte de naissance ». Or, à titre d'illustration, en Guinée, les personnes qui se rendent à l'état civil se voient parfois délivrer un « extrait d'acte de naissance ». Émerge l'inquiétude que ce document, en l'état, suscite des complications. Partant, la première étape consiste donc à insister auprès des personnes afin de conclure s'il s'agit véritablement d'une impossibilité d'obtenir le document demandé par les autorités belges. Le cas échéant,

la deuxième étape est la rédaction d'une lettre d'accompagnement pour expliciter le problème à l'Ambassade et à l'Office des étrangers.

Des complications se manifestent également lors de la prise de rendez-vous avec certaines ambassades afin d'introduire la demande de regroupement familial et de déposer le dossier. Il s'agit d'une question importante puisque les réfugiés sont dispensés de remplir certaines conditions, comme celle de disposer de moyen de subsistance stables, réguliers et suffisants, si la demande est introduite dans un certain délai. Or, il arrive qu'il soit impossible de fixer un rendez-vous dans certaines ambassades, comme celle de Bujumbura, pendant de très longues périodes. Ces dossiers nécessitent donc un suivi constant afin de prouver l'impossibilité de prendre rendez-vous et l'éventuel dépassement du délai pour introduire la demande.

Pour certains pays, il peut arriver qu'il soit tout simplement impossible

de fixer le rendez-vous depuis la Belgique. Cela arrive parfois au Burundi notamment. Concrètement, pour prendre un rendez-vous, les assistantes sociales complètent un « formulaire de demande de visa » sur une plateforme en ligne. Ensuite, elles peuvent fixer le rendez-vous sur la plateforme, grâce au formulaire. Cependant, quand il est impossible de prendre rendez-vous depuis la Belgique, des personnes au pays d'origine doivent refaire la procédure. Bien que les assistantes sociales signalent qu'il est nécessaire de compléter le formulaire de façon identique, cette consigne n'est pas toujours respectée et la base légale indiquée dans le formulaire est parfois erronée. Elles doivent alors envoyer des mails à l'Ambassade et à l'Office des étrangers pour signaler l'erreur et expliquer la situation afin que la demande de visa soit considérée comme ayant été introduite sur la base du bon article de loi. Il s'agit d'un enjeu important puisque sans l'envoi de ces mails, le risque est que le dossier soit refusé.

Il convient encore de mentionner les difficultés spécifiques aux ressortissants érythréens qui ont déjà quitté leur pays d'origine et se trouvent dans un pays limitrophe. Pour eux, il est impossible de retourner dans leur pays dans le but de se procurer les documents nécessaires. Intervient donc, une nouvelle fois, la nécessité de rédiger des lettres d'accompagnement pour expliquer la situation.

Tous ces actes, ces rédactions de lettres et ce suivi, sont indispensables afin d'obtenir une issue positive dans le cadre de ces dossiers. Toutefois, ils demandent, un investissement important en temps et en énergie ainsi qu'une bonne dose de diplomatie et de patience. Comme je le répète souvent depuis que je travaille au sein de l'Aide aux Personnes Déplacées, «rien ne roule jamais». Les difficultés sont nombreuses et constantes.

Ces quelques exemples de difficultés que l'on pourrait qualifier d'administratives sont rencontrés quotidiennement par les travailleuses et cette liste est loin d'être exhaustive.

Cependant, au-delà de ceux-ci, il est également important de souligner les obstacles que pose en lui-même le «droit des étrangers». En effet, il s'agit d'une matière très technique et peu accessible à tout un chacun.

La législation belge régissant l'accès au territoire des étrangers date de 1980. Depuis lors, elle a été modifiée à de nombreuses reprises, au point d'en devenir illisible, compliquée à appliquer, et indiscutablement inaccessible pour les étrangers eux-mêmes, eux qui en sont pourtant les destinataires premiers. En conséquence, le recours à des associations est devenu indispensable. En outre, cette législation évolue constamment, comme en témoigne la réforme qui est entrée en vigueur le 18 août dernier. Il est donc essentiel d'avoir des spécialistes qui maîtrisent la législation et suivent les évolutions juridiques ainsi que la jurisprudence. Leur rôle est de transmettre ces connaissances aux travailleuses sociales pour leur permettre de se concentrer sur l'accompagnement concret des demandeurs, une tâche déjà ardue en elle-même.

En conclusion, l'accès au droit au regroupement familial, bien que garanti par le droit européen et belge, reste un parcours semé d'embûches qui compliquent son application concrète. Loin d'être une simple formalité, son exercice exige un investissement considérable de la part des associations, où les travailleuses sociales jouent un rôle clé en tant qu'acteurs essentiels dans l'accompagnement des réfugiés. Au cœur de ce dispositif, la présence d'une juriste spécialisée semble également indispensable : elle interprète la législation complexe, suit les évolutions juridiques et sert de soutien à l'équipe. Les obstacles, qu'ils relèvent de la complexité législative, de la lourdeur administrative ou des contraintes propres aux pays d'origine, montrent qu'aucune action isolée n'est suffisante. L'alliance entre soutien social et expertise juridique est la condition nécessaire pour que le droit reconnu sur le papier puisse devenir effectif. Ce n'est qu'ainsi que l'unité familiale, fondement de l'intégration et du bien-être des réfugiés, pourra être réellement garantie.

**Kassandra Bastas**



## Formulaire d'ordre permanent

Je souhaite soutenir les actions de l'Aide aux Personnes Déplacées et choisis de verser mensuellement au départ de mon compte

IBAN: \_\_\_\_\_

la somme de:  5€  10€  20€  40€  \_\_\_\_\_ €

à partir du: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

au profit du compte BE41 0000 0756 7010 de l'Aide aux Personnes Déplacées avec en communication «don par ordre permanent».

**À compléter, signer et remettre à votre banque.**  
Je conserve le droit d'annuler ou de modifier cet ordre à tout moment.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

### Siège social

Aide aux Personnes Déplacées asbl  
Rue Jean d'Outremeuse 93  
4020 Liège  
04 342 06 02  
administration@apdasbl.be  
aideauxpersonnesdeplacees.be

Éditrice responsable:  
Régine Thiébaud

### À propos de l'APD

Depuis plus de 70 ans, l'Aide aux Personnes Déplacées est active dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation d'exil. Nous soutenons l'idée que ceux qui ne peuvent vivre en sécurité là où ils sont nés doivent pouvoir trouver protection dans des pays qui reconnaissent l'universalité des droits de l'homme.

### Pour faire un don

IBAN: BE41 0000 0756 7010  
BIC: GEBABEBB

Bénéficiez d'une réduction d'impôt de 45% pour tout don de minimum 40€ versé en une ou plusieurs fois au cours de l'année. Une attestation fiscale vous sera envoyée en mars de l'année suivante.



Avec le soutien  
de la Wallonie

